

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Délibération : **2021-12-246**  
OBJET : **CONVENTION TRIPARTITE DE MUTUELLE SOLIDAIRE**  
Nomenclature : **8.2.6**

<p><b>En exercice</b> : 27</p> <p><b>Présents</b> : 22</p> <p><b>Pouvoirs</b> : 5</p> <p><b>Absents</b> : 0</p> <p><b>Votants</b> : 27</p> <p>Délibération comportant :</p> <p>Annexe : ANNEXES CONVENTIONS.pdf</p>	<p>Le treize décembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.</p> <p><b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Benjamin VACHET donne pouvoir à Claude RINCE, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Elisa DRION, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.</p>
---	---

**Rapporteur** : Elisa DRION

Considérant la volonté de la ville de Treillières d'une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de mettre en place une politique volontariste visant à favoriser l'accès aux soins pour les treilliérains en situation de vulnérabilité, via la mise en place d'une mutuelle solidaire par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la ville de Treillières ni pour le C.C.A.S qui ne jouent qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place d'une mutuelle solidaire et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre les mutuelles retenues et les citoyens concernés.

Considérant l'analyse des propositions des mutuelles reçues, la commission a abouti au choix des mutuelles suivantes :

- Mutuelle familiale,
- Mutuelle Ligérienne,
- Mutuelle Mutuale.

Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que le citoyen n'effectue pas d'avance de fonds grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise. L'offre de la Mutuelle familiale, de la Ligérienne et de la Mutuale est ajustée aux besoins des citoyens privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Vu les présentations faites en commission Famille Education Solidarité le 02 décembre 2021 et en Conseil d'administration le 09 décembre 2021,

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention tripartite fixant les conditions du partenariat pour une durée de 3 ans,**
- **AUTORISER la mise à disposition d'un local communal moyennant une convention d'occupation afin de favoriser l'accueil de proximité,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 13 décembre 2021  
Alain ROYER, Maire

